

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 10/02/2021

IR - Prorogation du dispositif d'encouragement fiscal au titre des investissements forestiers (DEFI) (loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, art. 103)

Série / Division :

IR - RIC1

Texte :

Le dispositif d'encouragement fiscal au titre des investissements forestiers prévu à l'[article 199 decies H du code général des impôts \(CGI\)](#) et à l'[article 200 quindecies du CGI](#), dont l'échéance était prévue au 31 décembre 2020, a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 par l'[article 103 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021](#).

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-IR-RICI-60](#) : IR - Réduction et crédit d'impôt au titre des investissements forestiers

[BOI-IR-RICI-60-20-20](#) : IR - Réduction et crédit d'impôt au titre des investissements forestiers - Modalités d'application - Modalités de calcul et remise en cause

Signataire des documents liés :

Bruno Mauchauffée, adjoint au directeur de la législation fiscale